

Du 19 juin au 20 juillet 2018

AVIS D'ENQUETE

PUBLIQUE

MODIFICATION DU SITE PATRIMONIAL

REMARQUABLE (S.P.R) DE THOUARS

Par arrêté n° 2018-10 du 24.05.2018, le Président la Communauté de Communes du Thouarsais a ordonné une enquête publique portant sur la modification du Site Patrimonial Remarquable (S.P.R) de Thouars.

L'enquête publique se déroulera à la mairie de Thouars et à la Communauté de Communes du Thouarsais (Maison de l'Urbanisme) pendant une durée de 32 jours consécutifs à compter **du mardi 19 juin 2018 à 9h00 et jusqu'au vendredi 20 juillet 2018 à 16h00** aux jours et heures habituels d'ouverture. Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur les registres d'enquête publique ouverts à cet effet dans les deux collectivités listées en début de paragraphe. Ces dernières pourront aussi être adressées par écrit au commissaire enquêteur à la Communauté de Communes du Thouarsais, 21 avenue Victor Hugo 79100 THOUARS ou encore être envoyées par courriel à l'adresse électronique réservée à cet usage pendant la durée de l'enquête : **enquete-publique.spr-thouars@thouars-communaute.fr**

Le dossier est aussi consultable sur le site Internet : **<https://www.thouars-communaute.fr>**, onglet "Aménagement" – Documents d'urbanisme en vigueur et leurs évolutions.

Le commissaire enquêteur désigné par le Tribunal Administratif, M. André CLAVEAU, recevra :

- **à la mairie de Thouars : le mardi 19 juin 2018 de 9h00 à 12h00**
- **à la mairie de Thouars : le mercredi 4 juillet 2018 de 14h00 à 17h00**
- **à la Communauté de communes du Thouarsais (Maison de l'urbanisme) : le vendredi 20 juillet 2018 de 14h00 à 16h00.**

La copie du rapport du Commissaire Enquêteur, sera tenue à disposition du public un mois après la clôture de l'enquête publique à la mairie de Thouars et à la Communauté de Communes du Thouarsais (Maison de l'Urbanisme). Les personnes intéressées pourront en obtenir communication pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Après l'enquête publique, la modification du SPR de Thouars, éventuellement modifiée pour tenir compte des remarques, avis, observations émis lors de l'enquête publique et du rapport et avis du commissaire enquêteur, sera approuvée par délibération du conseil communautaire.